

BUDGET DE L'EXERCICE 1919

—
TITRE III

—
VOIES ET MOYENS

—
TABLEAU XVII

BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1919

—
TITEL III

—
S LANDS MIDDELEN

—
TABEL XVII

TABLEAU XVII. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.		
		PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.				
		CHAPITRE PREMIER. IMPÔTS.				
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
	1	Contribution foncière (y compris l'impôt supplémentaire sur les grands propriétaires)	59,000,000 »			
	2	Contribution per- sonnelle	Principal (y compris 7,125,000 francs pour la valeur locative)	18,750,000 »		
			15 centimes additionnels ordinaires sur le prin- cipal	2,812,500 »		
			20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,425,000 »		
			Ameudes et frais d'expertise	12,500 »		
	3	Droit de patente	24,000,000 »	100,950,000 »		
		Principal	20,000,000 »			
		20 centimes additionnels	4,000,000 »			
	4	Taxe sur les revenus ou bénéfices réalisés dans les sociétés par actions et dans certaines professions financières et industrielles	15,000,000 »			
	5	Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur	700,000 »			
	6	Taxe sur les spectacles cinématographiques	1,200,000 »			
	7	Redevance fixe sur les mines	Principal	24,000 »		
			25 centimes additionnels	6,000 »		
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.				
	8	Douanes	Droits d'entrée	(4) 41,525,700 »		
			a. Vins étrangers	(4) 2,925,000 »		
			b. Vins mousseux	20,000 »		
			c. Vins de fruits secs (pour mémoire)	»		
			d. Eaux-de-vie indigènes	(5) 1,500,000 »		
			e. Bières	(4) 6,500,000 »		
			f. Vinaigres de bières	(5) 3,250 »		
			g. — autres que de bières	(6) 6,500 »		
			9	Accises	h. Acide acétique	(7) 3,250 »
					i. Sucres de canne et de betterave	(8) 10,400,000 »
					j. Glucoses et autres sucres non cristallisables	500,000 »
					k. Margarine	100,000 »
					l. Tabacs } étrangers	1,000,000 »
	} indigènes	1,000,000 »				
		m. Produits divers	5,600,000 »			
		A REPORTER. fr.	68,885,700 »	»		

(1) Déduction faite, d'une part, de 38 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 350,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 525,000 francs; de 38 % du produit des mêmes droits sur les sucres, soit 70,000 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 21,000 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les sirops et melasses, soit 2,800 francs, ensemble une somme de 968,800 francs à attribuer au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1880. — Déduction faite, d'autre part, du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et sur les viandes fraîches, soit 1,400,000 francs et du prélèvement probable d'une somme de 6,405,000 francs sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit, au total 7,505,800 francs, à attribuer au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(2) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,575,000 francs, à attribuer au fonds communal.

(2)	Id.	id.	700,000 francs,	id.
(4)	Id.	id.	3,800,000 francs,	id.
(5)	Id.	id.	1,750 francs,	id.
(6)	Id.	id.	3,800 francs,	id.
(7)	Id.	id.	1,750 francs,	id.
(8)	Id.	id.	5,600,000 francs,	id.

TABEL XVII. — 'S LANDS MIDDELEN.

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.	
		EERSTE SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN.			
		EERSTE HOOFDSTUK. BELASTINGEN.			
		RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN.			
	1	Grondbelasting (inbegrepen de aanvullende belasting op de groote eigenaars)	39,000,000 »		
	2	Personeele belasting {	Principaal (erinbegrepen 7,125,000 frank voor de huurwaarde)	18,750,000 »	
15 gewone opcentiemen op het principaal			2,812,500 »		
20 buitengewone opcentiemen bij het principaal der belasting op de huurwaarde			1,425,000 »		
		Roeten en kosten van schatting	12,500 »		
	3	Patentrecht	24,000,000 »	100,930,000 »	
		Principaal	20,000,000 »		
		20 opcentiemen	4,000,000 »		
	4	Taxe op de inkomsten of winsten behaald in de vennootschappen en in sommige financiële en nijverheidsberoepen	13,000,000 »		
	5	Taxe op de automobielen en andere motorvoertuigen	700,000 »		
	6	Taxe op de kinematographische vertooningen	1,200,000 »		
	7	Vaste jaarrechten op de mijnen	Principaal	24,000 »	
			25 opcentiemen	6,000 »	
RECHTSTREEKSCH E BELASTINGEN, DOUANEN EN ACCIJNZEN.		DOUANEN, ACCIJNZEN EN VERSCHIEDENE ONTVANGSTEN.			
	8	Douanen	41,525,700 »		
		Invoerrechten	(¹)		
		a. Buitenlandsche wijnen	(²) 2,925,000 »		
		b. Schuimwijnen	20,000 »		
		c. Wijnen van gedroogd fruit (voor memorie)	»		
		d. Inlandsche brandewijnen	(³) 1,500,000 »		
		e. Bieren	(⁴) 6,500,000 »		
		f. Bierazijnen	(⁵) 3,250 »		
	9	Accijnzen	g. Amlere dan bierazijnen	(⁶) 6,500 »	
			h. Azijazuur	(⁷) 3,250 »	
			i. Riet- en beetsuikers	(⁸) 10,400,000 »	
			j. Glucosen en andere onkristalliseerbare suikers	500,000 »	
			k. Margarine	100,000 »	
			l. Tabak {	uitlandsche	1,000,000 »
				inlandsche	1,000,000 »
		m. Verschillende opbrengsten	3,600,000 »		
		OVER TE DRAGEN. fr.	68,883,700 »	76,286,200 »	

(¹) Na aftrek, enerzijds, van 33 t. h. van de opbrengst der invoerrechten op de bieren, 't zij 350,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de brandewijnen, 't zij 535,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de suikers, 't zij 70,000 frank; van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de azijnen en de azijnzuren, 't zij 21,000 frank, en van 35 t. h. van de opbrengst derzelfde rechten op de siropen en maffassen, 't zij 2,300 frank, te zamen eene som van 968,300 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds ingesteld door de wet van 18 Juli 1860. — Na aftrek, anderzijds, der vermoedelijke opbrengst van het invoerrecht op vee en op het versch vleesch, 't zij 1,100,000 frank, en eene som van 6,405,500 frank vooraf te nemen op de opbrengst der zelfde rechten op de andere goederen, 't zij te zamen 7,505,500 frank, toe te kennen aan het bijzonder fonds ingesteld door de wet van 19 Augustus 1889

(²) Na aftrek van 35 t. b. van de vermoedelijke opbrengst, 't zij 1,375,000 frank, toe te kennen aan het gemeentefonds.

(³)	Id.	id.	id.	700,000 frank,	id.
(⁴)	Id.	id.	id.	3,800,000 frank,	id.
(⁵)	Id.	id.	id.	1,750 frank,	id.
(⁶)	Id.	id.	id.	3,800 frank,	id.
(⁷)	Id.	id.	id.	1,750 frank,	id.
(⁸)	Id.	id.	id.	3,600,000 frank,	id.

TABLEAU XVII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. fr.	68,885,700 »	
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	10	a. Frais d'essai des ouvrages et des matières d'or, d'argent et de platine	2,800 »	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, taxe d'ouverture des débits de boissons, taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, rétributions du chef du rajustage des poids et taxes de vérification des poids et mesures, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc. (1)	6,800,000 »	7,402,500 »
		c. Produit du contentieux	600,000 »	
		ENREGISTREMENT, ETC.		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	11	Enregistrement et transcription	60,000,000 »	
	12	Greffe	1,200,000 »	
	15	Hypothèques Droits d'inscription	500,000 »	
	14	Successions	(2) 40,000,000 »	115,000,000 »
	15	Timbre	10,000,000 »	
	16	Naturalisations	10,000 »	
	17	Amendes en matière d'impôts	400,000 »	
	18	Amendes de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	800,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.		290,216,200 »

(1) Deduction faite du produit net probable.

1° De la taxe d'ouverture des débits de boissons, soit fr.	190,000 »
2° De la taxe additionnelle sur les eaux-de-vie, soit	104,500 »

TOTAL. fr. 294,500 »

à attribuer au fonds spécial, mais y compris 3,000,000 francs, produit probable de la taxe de libération des alcools (arrêté royal du 31 janvier 1919).

(2) Y compris 10,000,000 francs de droits arriérés.

TABEL XVII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der rammingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. fr.	68,883,700	
RECHT- STREEKSCH BELASTIN- GEN, REGIJSCH EN ACCIJZEN (vervolg).	10	Verscheidene ont- vangsten.		
		a. Kosten van keuring van werken en stoffen van goud, van zilver en van platina 2,500	2,500	
		b. Buitengewone en toevallige ontvangsten, huurgeld van gebouwen, openingstaxe op de dranklijsterijen, bijgevoegde taxe op de brandewijnen, vergeldingen wegens uittreksels van het kadaster, taxes voor buitengewone werken van lading en lossing van schepen, vergeldingen uit hoofde van het in ordebrengen der gewichten en taxes van verificatie der gewichten en maten, terugbetaling der kosten van bewateringswerken in de Kempen, enz. (1) 6,800,000	6,800,000	7,402,500
		c. Opbrengst der betwistbare zaken 600,000	600,000	
		REGISTRATIE, ENZ.		
REGISTRATIE EN DOMINIEN.	11	Registratie en overschrijving.	60,000,000	
	12	Griffie	1,200,000	
	13	Hypotheken. Inschrijvingsrechten	500,000	
	14	Erfenissen	(2) 40,000,000	
	15	Zegel	10,000,000	113,000,000
	16	Inburgeringen.	10,000	
	17	Boeten in zake van belastingen	400,000	
	18	Boeten van veroordelingen in zaken van verschillenden aard, schadeloosstellingen en interesten	390,000	
		TOTAAL VAN HOOPSTUK I. fr.		290,216,200

(1) Na aftrek der vermoedelijke zuivere opbrengst :

1° Van de openingstaxe op de dranklijsterijen fr.	190,000
2° Van de bijgevoegde taxe op de brandewijnen	104,500

TOTAAL fr. 294,500

toe te kennen aan het bijzonder fonds, maar in begrepen 3,900,000 frank, vermoedelijke opbrengst van de alcohol vrijgeregings-taxe (koninklijk besluit van 31 Januari 1919)

*) Daarin begrepen 10,000,000 frank achterstellige rechten.

TABLEAU XVII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
CHAPITRE II.				
PÉAGES.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES	19	Rivières et canaux	2,000,000 »	2,500,000 »
	20	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers	500,000 »	
	21	Avant-port d'Ostende et bassin à flot de Nieuport. Droits de quai et de bassin	20,000 »	
CHEMINS DE FER,	22	Part revenant à l'État dans le produit net de l'avant-port de Gand	40,000 »	167,000,000 »
	23	Chemin de fer	167,000,000 »	
MARINE, POSTES, ETC.	24	Télégraphes et téléphones	7,500,000 »	34,540,300 »
	25	Postes	25,070,300 (*)	
		a. Taxes des correspondances en général.	23,700,300 »	
		b. — sur les mandats et bons de poste	500,000 »	
		c. Produit du service des chèques et virements postaux	400,000 »	
		d. Taxes sur les abonnements	70,000 »	
		e. — sur les effets de commerce	500,000 »	
		f. — sur les permis de pêche	9,000 »	
g. Frais d'encaissement des impôts par quittances postales	1,000 »			
26	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	2,000,000 »	170,000 »	
27	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	170,000 »		
TOTAL DU CHAPITRE II fr				304,100,300 »
CHAPITRE III.				
CAPITAUX ET REVENUS.				
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	28	Domaines (valeurs capitales)	3,500,000 (*)	7,685,000 »
	29	Forêts	500,000 »	
	30	Dépandances du chemin de fer.	750,000 »	
	31	Établissements et services régis par l'État	35,000 »	
	32	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	1,150,000 »	
33	Revenus des domaines	1,950,000 »		
A REPORTER fr			7,685,000 »	

(1) Le produit brut des postes est évalué à 41,950,000 francs, comprenant une recette de 70,000 francs du chef des abonnements aux journaux, une recette de 500,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce, une recette de 9,000 francs du chef de la taxe sur les permis de pêche, une recette de 400,000 francs du chef du produit du service des chèques et virements et une recette de 1,000 francs du chef des frais d'encaissement des impôts par quittances postales. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 41,170,000 francs, et s'élève ainsi à 16,379,700 francs.

(2) Y compris une recette anormale de 3 millions de francs.

TABEL XVII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUUR.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.			
HOOFDSTUK II.							
WEGGELDEN.							
REGISTRATIE EN DOMEINEN	19	Rivieren en vaarten	2,000,000	2,560,000 .			
	20	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der Scheldekaaien, te Antwerpen	500,000				
	21	Voorhaven van Oostende en vlotdok van Nieupoort Kaai- en dokrechten	20,000				
	22	Deel aan den Staat toekomende in de zuivere opbrengst der voorhaven van Gent	40,000				
SPOORWEGEN.	23	Spoorweg	167,000,000	167,000,000 .			
	24	Telegraaf en telefoon	7,500,000				
ZEEWIJKEN POSTERIJEN, ENZ	25	<ul style="list-style-type: none"> a. Taxes der correspondentiën in 't algemeen 25,700,500 . b. — op de mandaten en postbous 500,000 . c. Opbrengst van den checksdienst en schuldfrekeningen 400,000 . d. Taxes op de abonnementen 70,000 . e. — op de handelseffecten 500,000 . f. — op vischverloven 9,000 . g. Kosten van inning der belastingen door postquitactiën 1,000 » 	(1) 25,070,500	34,540,500 .			
		26	Opbrengst van den stoombootdienst tusschen Oostende en Dover		2,000,000 .		
		27	Opbrengst van den overzetsdienst van Antwerpen naar het Vlaamsch Hoofd		170,000 .		
		TOTAAL VAN HET HOOFDSTUK II fr.				304,100,500 .	
		HOOFDSTUK III.					
		KAPITALEN EN INKOMSTEN.					
		REGISTRATIE EN DOMEINEN	28		Domeinen (kapitale waarden)	(2) 3,500,000 .	
			29		Boschen	500,000 .	
30	Aanhoorigheden der spoorwegen		750,000 .				
31	Gestichten en diensten beheerd door Staat		35,000 .				
32	Verscheidene en toevallige opbrengsten, erinbegrepen die der examens voor de hoogeschole		1,150,000 .				
	33	Inkomsten der domeinen	1,050,000 .				
OVER TE DRAGEN fr.			7,685,000 .				

(1) De onzuivere opbrengst der posterijen wordt geschat op 41,980,000 frank, begrijpende eene ontvangst van 70,000 frank uit hoofde der inschrijving op dagbladen, eene ontvangst van 500,000 frank, voort te komen van het innen en aanvaarden der handelseffecten, eene ontvangst van 9,000 frank uit hoofde van de taxe op de verloven tot visschen, eene ontvangst van 400,000 frank uit hoofde van den checksdienst en schuldfrekeningen, en eene ontvangst van 1,000 frank voort te komen van het innen der belastingen door postquitactiën. Die laatste opbrengsten behooren in hun geheel den Staat toe. Het deel van 41 t. h. aan het gemeentefonds toegekend, wordt dus berekend op 41,170,000 frank en bedraagt dus 16,879,700 frank.

(2) Daarin begrepen eene buitengewone ontvangst van 3 miljoen frank.

TABLEAU XVII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. fr.	7,685,000	»
POSTES, ETC.	54	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'Administration des Postes	100,000	»
	55	Produit de la vente des permis de pêche	210,000	»
PRISONS.	56	Produits divers des prisons.	500,000	»
	37	de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	(1) 12,500,000	»
	58	— des droits de chancellerie	10,800	»
	59	— des actes des commissariats maritimes	150,000	»
	40	— des droits de pilotage	5,600,000	»
	41	— des droits d'écluse	500	»
	42	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	200,000	»
TRÉSOR- RIE, ETC.	45	— des établissements de bienfaisance de l'État	100,000	»
	44	— des laboratoires d'analyses de l'État	140,000	»
	45	Part réservée à l'État par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.	(2) 16,000,000	»
	46	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3 ^e alinéa.)	11,000,000	»
	17	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor (<i>pour mémoire</i>)	"	»
	18	Dividendes des actions de la Compagnie du chemin de fer du Congo (<i>pour mémoire</i>)	"	»
	49	Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux	5,920,000	»
	50	Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie	181,000	»
	"	Quote-part de l'État dans le dividende attribué aux actionnaires de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles (<i>pour mémoire</i>)	"	»
	51	Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime	(3) 1,963,208	»
CHAPITRE IV.				
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBU- TIONS DIRECTES, ETC.	53	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	1,000,000	»
	55	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	325,000	»
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	51	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficits des comptables.	90,000	»
	55	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	700,000	»
		A REPORTER fr.	2,045,000	»

(1) Y compris les produits arriérés de 1914 à 1918 évalués à fr. 10,150,000 »

(2) Y compris les produits arriérés de 1914 à 1918 évalués à 10,450,000 »

(3) Y compris les intérêts arriérés de 1914 à 1918 évalués à 1,839,640 »

TABEL XVII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUREN.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL
		• OVERDRACHT. . . fr.	7,685,000	
POSTERIJEN ENZ.	54	Inschrijvingen op den <i>Moniteur</i> , enz., ontvangen door het Postbestuur	100,000	
	55	Opbrengst van het afgeven der vischverloven	210,000	
GEVANGENISSEN	56	Verschillende opbrengsten der gevangenis	500,000	
	57	Opbrengsten van de belegging der gelden voor borgtochten en consignatiën	12,500,000	
	58	— der rechten van kanselarij	10,800	
	59	— der akten van de waterschout-beambten	150,000	
	40	— der loodsgelden	5,600,000	
	41	— der sluisgelden	500	
	42	— der regie van den <i>Moniteur</i> (Koninklijk besluit van 21 Juni 1868)	200,000	58,060,505
	43	— der weldadigheidsgestichten van den Staat	100,000	
	44	— der Staatslaboratoriums voor oplossingen	140,000	
TIJDSCHRIFT, ENZ.	45	Deel den Staat voorbehouden door de wet van 26 Maart 1900 in de jaarlijksche winsten verwezenlijkt door de Nationale Bank van België.	16,000,000	
	46	Bonificatie van een vierde ten honderd per halfjaar op het overschot der gemiddeld boven 275 miljoen frank in omloop zijnde bankbriefjes van de Nationale Bank van België. (Wet van 26 Maart 1900, art. 2, 5 ^{de} alinea.)	11,000,000	
	47	Opbrengst der belegging van de beschikbare fondsen der Schatkist (<i>voor memorie</i>)	•	
	48	Dividenten van de aandelen der Spoorwegmaatschappij van den Congo (<i>voor memorie</i>).	»	
	49	Interesten en dividenden der aandelen van de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen	3,920,000	
	50	Opbrengst der bijdrage te betalen door de provinciën die vrijgesteld zijn aan de kazerneering van de gendarmerie te voorzien	181,000	
	»	Aandeel van den Staat in het dividend toegekend aan de aandeelhouders der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en der Zeemrichtingen van Brussel (<i>voor memorie</i>)	»	
	51	Interesten der obligatiën van vennootschappen voor zeeveerij	1,955,205	
HOOFDSTUK IV.				
TERUGBETALINGEN.				
RECHTSTREEKSCH BELASTINGEN, ENZ.	52	Kosten van ontvangst der provincie- en gemeentecentiemen	1,000,000	
	53	Terugbetaling, door de gemeenten, der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	525,000	
REGISTRATIE EN DOMINIEN.	54	Saldo der door het Rekenhof afgesloten rekeningen — Tekort van wege de Staatsrekenplichtigen	20,000	
	55	Invordering van voorschotten gedaan door de verschillende Departementen	700,000	
		OVER TE DRAGEN. . . fr.	2,015,000	

(1) Daarin begrepen de achterstellige opbrengsten van 1914 tot 1918 beraamd op fr. 10,150,000

(2) Daarin begrepen de achterstellige opbrengsten van 1914 tot 1918 beraamd op 10,450,000

(3) Daarin begrepen de achterstellige interesten van 1914 tot 1918 beraamd op 1,899,640

TABLEAU XVII. — VOIES ET MOYENS (SUITE).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT. . . fr.	2,045,000 *	
PRISONS.	56	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 *	
	57	" remboursement par les provinces des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,000 .	
	58	Recettes diverses et accidentelles.	(1) 19,820,700 *	
	59	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce	1,560 .	
	60	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances, des frais de personnel du bureau spécial chargé du service de la masse	10,200 *	45,968,624 .
	61	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 *	
TRÉSORERIE, ETC.	62	Part d'intervention de la Banque Nationale de Belgique dans les frais de la Trésorerie.	230,000	
	63	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,580 *	
	64	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	(2) 20,071,800 *	
	65	Recouvrement des frais d'entretien et d'éducation des enfants <i>internés</i> dans les établissements de l'État ou placés chez des particuliers ou dans des établissements publics ou privés	225,000 *	
	66	Annuité à payer jusqu'en 1930 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand Central belge.	20,000 *	
	67	Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900	(3) 5,400,000	
		TOTAL DE LA 1 ^{re} SECTION. — RECETTES ORDINAIRES. . . . fr		598,345,420 *
		DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.		
		CHAPITRE V.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC	68	Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre	(4) 100,000,000 *	500,000,000 *
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	69	Produit du butin de guerre	200,000,000 *	

(1) Y compris les remboursements à faire par les caisses des veuves et orphelins. fr. 17,820,700 *

(2) Y compris les remboursements arriérés des années antérieures 14,700,000 *

(3) Y compris le versement à effectuer pour 1918. 1,700,000 *

TABEL XVII. — 'S LANDS MIDDELEN (VERVOLG).

BESTUUR.	Artikelen.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTAAL.
		OVERDRACHT. . . fr.	2,045,000	
GEVANGENISSEN	56	Abonnementen der provinciën voor herstellingen van onderhoud der arresthuizen en gerechtshuizen, aankoop en onderhoud van hun mobilier.	22,984	
	57	Terugbetaling door de provinciën der opcentiemen op de onwaarden der rechtstreeksche belastingen	60,000	
	58	Verschillende en toevallige ontvangsten	(1) 19,820,700	
	59	Aandeel der stad Oostende in de kosten van den dienst der sluizen van de handelsdokken	1,360	
	60	Voorafneming op de gelden van het kleedingfonds van het tolwezen, ten titel van terugbetaling wegens voorschotten van de kosten des personeels van het bijzonder bureau belast met den dienst van het fonds	10,200	45,968,634
	61	Ontvangst uit hoofde van met verjaring geslagen ordonnanciën	50,000	
THESAURIE, ENZ.	62	Bijdrage der Nationale Bank van België in de kosten van de Thesaurie	250,000	
	63	Terugbetaling door de provincie Brabant en verschillenden van geringe uitgaven voor het Justitie-paleis van Brussel	31,580	
	64	Deel der provinciën en der gemeenten in het betalen der pensioenen van de gemeenteonderwijzers. (Wet van 16 Mei 1876.)	(2) 20,071,800	
	65	Invordering van de kosten van onderhoud en opvoeding van de kinderen in de Staatsinrichtingen <i>geïnterneerd</i> of bij partikulieren of in openbare of private instellingen <i>uitbested</i>	225,000	
	66	Jaarsom tot en met 1939 te betalen door de Spoorwegmaatschappij « Est français » uit hoofde der naasting door haar van de sectie Viroux tot aan de Belgische grens van het vroeger spoorwegnet « Grand Central belge »	20,000	
	67	Door China te donee storting tot aflossing van het vergoedingsaandeel toegekend aan de Belgische maatschappijen en bijzonderen ten gevolge der onlusten van 1900	(3) 3,400,000	
		TOTAAL DER 1 ^{ste} SECTIE. — GEWONE ONTVANGSTEN. fr.		598,545,429
		TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE ONTVANGSTEN.		
		HOOFDSTUK V.		
RECHTSTREEKSCHE BELASTINGEN, ENZ.	68	Bijzondere en buitengewone belasting op de oorlogswinsten	100,000,000	500,000,000
REGISTRATIE EN DOMEINEN	69	Opbrengst van den oorlogsbuit	200,000,000	

(1) Daarin begrepen de terugbetalingen te doen door de kassen voor weduwen en wezen 17,840,700

(2) Daarin begrepen de achterstellige terugbetalingen van de vorige jaren 14,760,000

(3) Daarin begrepen de storting te doen voor 1918 1,700,000

TABLEAU XVII. — VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL
TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
CHAPITRE VI.				
§ A. — Recettes extraordinaires normales.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	70	Produit de l'aliénation extraordinaire d'immeubles.	1,500,000 »	1,600,000 »
	71	Prix de vente de terrains disponibles par suite du démantèlement de places fortes. . .	100,000 »	
§ B. — Recettes extraordinaires de guerre.				
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES	72	Reconstitution agricole et industrielle — Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'État ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de bien-fonds remis en valeur, etc.	142,000,000 »	1,686,000,000 »
	75	Remboursement par l'ennemi des frais des troupes belges d'occupation en Allemagne	210,000,000 »	
TRÉSORÈ- RIE, ETC	74	Produit de la vente d'articles de ravitaillement	644,000,000 »	1,686,000,000 »
	75	Remboursements à faire par le Comité national de Secours et d'Alimentation et par la Société coopérative d'Avances et de Prêts	660,000,000 »	

TABEL XVII. — 'S LANDS MIDDELEN.

Artikelen.	RESTUREN.	AANDUIDING DER OPBRENGSTEN.	Bedrag der ramingen van ontvangsten per artikel.	TOTALEN.
DERDE SECTIE. — BUITENGEWONE ONTVANGSTEN.				
HOOFDSTUK VI.				
§ A. — Normale buitengewone ontvangsten.				
REGISTRATIE EN DOMINIEN	70	Opbrengst van buitengewone vervreemding van onroerende goederen	1,500,000	1,600,000
	71	Verkoopprijs van gronden, beschikbaar ten gevolge van de ontmanteling van vestingen.	100,000	
§ B. — Buitengewone oorlogsontvangsten.				
REGISTRATIE EN DOMINIEN.	72	Landbouw- en nijverheidsheropbouwings- — Verkoop van allerlei voorwerpen en d'eren door den Staat gekocht of terugbekomen in Duitschland, van producten van grondexploitatie, van meststoffen, van zaden, van in waarde teruggebrachte grondgoederen, enz.	142,000,000	1,686,000,000
	75	Terugbetaling door den vijand van de kosten der Belgische bezettingstroepen in Duitschland	240,000,000	
THESAUURIE ENK	74	Opbrengst van den verkoop van voedingsartikelen	644,000,600	
	75	Terugbetalingen te doen door het Nationaal Comité voor Onderstand en Voeding en door de Samenwerkende Vennootschap van Voorschotten en Leeningen	660,000,000	

(220)

BUDGET DE L'EXERCICE 1919

TABLEAU XVII

VOIES ET MOYENS

NOTE

à l'appui des évaluations de recettes

NOTE**-A L'APPUI DES ÉVALUATIONS DE RECETTES.**

Les ressources de l'État pour l'exercice 1919 sont évaluées :

1° Pour les recettes ordinaires (y compris 69,420,340 francs à titre de recettes arriérées) à fr.	598,348,429	»
2° Pour les recettes exceptionnelles à	300,000,000	»
3° Pour les recettes extraordinaires	}	»
normales à		
de guerre à	1,686,000,000	»

Les notes particulières qui vont suivre renferment les explications qui paraissent nécessaires au sujet des postes les plus importants.

PREMIÈRE SECTION. — RECETTES ORDINAIRES.**CHAPITRE PREMIER.****IMPÔTS.****ART. 1^{er} DU TABLEAU. — Contribution foncière.**

Évaluation pour 1919 : 39,000,000 de francs.

Au budget de 1914, le produit de la contribution foncière était évalué à 30,362,000 francs.

Le montant des rôles pour 1919 (y compris 9 millions environ du chef de la contribution supplémentaire qui subsiste temporairement à charge des grands propriétaires) restera sensiblement le même qu'en 1918 (39 millions); les documents cadastraux, en effet, n'ont pas encore enregistré les diminutions du revenu imposable survenues au cours de la dernière période de guerre; il en sera tenu compte dans le tableau des Non-valeurs.

ART. 2 DU TABLEAU. — Contribution personnelle.

Évaluation pour 1919 : 23,000,000 de francs.

L'évaluation de 1914 était de 27,257,000 francs. La contribution personnelle verra sans doute son dernier rendement (22,500,000) se relever dans une certaine mesure, car si, dans les Flandres, un assez grand nombre de maisons sont inhabitables, cette cause de diminution sera largement compensée par les cotisations nouvelles ou plus fortes résultant des nombreux rapatriements et de la renaissance nationale.

ART. 3 DU TABLEAU. — *Droit de patente.*

Évaluation pour 1919 : 24,000,000 de francs.

Par suite de la transformation importante réalisée par la loi du 1^{er} septembre 1913 (taxe sur les revenus et profits réels), l'évaluation du produit de l'ancien droit de patente fut abaissée à 9,500,000 francs en 1914. Mais il faut encore tenir compte dans le budget actuel des causes d'augmentation consacrées temporairement par l'article 2 de la loi transitoire du 28 décembre 1918, notamment l'application de la patente aux cultivateurs et l'institution du taux progressif.

Sous l'influence de ces dispositions, le produit du droit de patente était évalué à 20,400,000 francs en 1918. Or, il y a lieu d'espérer que la reprise des affaires influencera favorablement le rendement; celui-ci ne sera vraisemblablement pas inférieur en 1919 à 24,000,000 de francs, montant des rôles pour 1917.

ART. 4 DU TABLEAU. — *Taxe sur les revenus ou bénéfices réalisés dans les sociétés par actions, etc.*

Évaluation pour 1919 : 13,000,000 de francs.

On peut prévoir approximativement 13,000,000 de francs en 1919. L'évaluation de 1914 était de 18,000,000 de francs.

ART. 5 DU TABLEAU. — *Taxe sur les automobiles et autres véhicules à moteur.*

Évaluation pour 1919 : 700,000 francs.

L'évaluation de 1914 était de 1,500,000 francs.

L'industrie des véhicules à moteur a pris un essor considérable durant la guerre dans tous les pays étrangers. En présence des difficultés actuelles de transport par chemin-de-fer, de la pénurie de bêtes de trait et de la nécessité des déplacements rapides, il est à présumer que l'automobilisme prendra prochainement de l'extension dans notre pays.

Il ne paraît pas exagéré de prévoir dès la présente année une recette correspondant à peu près à la moitié de celle qu'on avait escomptée au lendemain de l'institution de la taxe, soit 700,000 francs.

ART. 8 DU TABLEAU. — *Douanes.*

Évaluation pour 1919 : 41,525,700 francs.

Voici quelles ont été les recettes totales brutes des droits d'entrée pendant les trois dernières années de paix : en 1914, 65,425,120 francs; en 1912, 74,460,572 francs; en 1913, 74,419,656 francs.

Actuellement, des difficultés de toute sorte, issues de la guerre, entravent encore les importations. Mais il est permis d'augurer que le mouvement commercial reprendra son essor à mesure de l'amélioration des moyens et conditions de transport et de la levée des défenses d'exportation qui sont encore appliquées à l'étranger pour nombre de marchandises. On peut ainsi, avec modération, porter l'évaluation totale pour 1919 à 50,000,000 de francs.

La recette présumée se répartit de la manière suivante :

Part du Fonds communal.	fr.	968,800	»
Part du Fonds spécial (loi du 18 août 1889).		7,505,500	»
Part de l'État		41,525,700	»
TOTAL.		fr.	<u>50,000,000</u> »

Les parts du Fonds communal et du Fonds spécial sont formées des recettes suivantes :

Fonds communal.

35 % des droits d'entrée sur les bières (1 million de francs)	fr.	350,000	»
35 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie (1 million 500,000 francs)		525,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sucres (200 mille francs)		70,000	»
35 % des droits d'entrée sur les vinaigres et acides acétiques (60,000 francs).		21,000	»
35 % des droits d'entrée sur les sirops et mélasses (8,000 francs)		2,800	»
TOTAL.		fr.	<u>968,800</u> »

Fonds spécial.

Produit des droits d'entrée sur les bestiaux et les viandes fraîches.	fr.	4,100,000	»
Produit de la taxe additionnelle sur les eaux-de-vie étrangères		57,000	» ⁽¹⁾
Produit de la taxe sur les eaux-de-vie indigènes		47,500	» ⁽¹⁾
Produit de la taxe d'ouverture des débits de boissons.		190,000	» ⁽¹⁾
Prélèvement sur les recettes de douane pour parfaire le minimum établi à raison de 4 franc par habitant		6,405,500	»
TOTAL.		fr.	<u>7,800,000</u> »

(1) Après déduction de 5 % pour frais d'administration (art. 3 de la loi du 12 décembre 1912).

ARTICLE 9 DU TABLEAU. — *Accises.*

Le tableau qui suit indique, en regard du montant des recettes de 1913, les évaluations proposées pour l'exercice 1919 et la répartition des recettes entre l'État et le Fonds communal.

NATURE DES PRODUITS.	Montant des recettes de 1913.	Évaluations proposées pour 1919.	PART		
			de l'État.	du Fonds communal.	
1	2	3	4	5	
Vins étrangers	9,341,798	4,500,000	2,925,000	35	1,575,000
Vins de fruits secs	»	»	»	»	»
Vins mousseux	33,730	20,000	20,000	»	»
Eaux-de-vie	77 619 609	2 000,000	1,300,000	35	700,000
Bières.	20 423 322	10 000,000	6,500,000	35	3 500,000
Vinaigres de bière	41,095	5,000	3,250	35	1,750
Vinaigres autres que de bière	26,329	10,000	6,500	35	3,500
Acide acétique	106,021	5,000	3,250	35	1,750
Sucres et sirops de raffinage	22,837,893	16,000 000	10 400,000	35	5,600,000
Glucoses	1,018,300	500,000	500,000	»	»
Margarine	559,347	100,000	100,000	»	»
Tabacs { étrangers.	1,456,985	1,000,000	1,000,000	»	»
{ indigènes	1,291,867	1,000 000	1,000,000	»	»
Produits divers.	»	3,600,000	3,600,000	»	»
TOTAUX. . . fr.	134,728,296	38,740,000	27,358,000		11,382,000

Les évaluations portées dans la colonne 3 sont basées sur la consommation présumée telle que la situation économique présente permet de la supputer approximativement.

En ce qui concerne les *eaux-de-vie*, la vente et le débit de l'alcool étant interdits, sauf les exceptions prévues pour certaines destinations spéciales (arrêté-loi du 13 novembre 1918), l'évaluation est basée sur les quantités destinées à des usages industriels ne donnant pas droit à la décharge de l'accise et sur les quantités pour lesquelles la décharge, après dénaturation, n'est que partielle.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessus, une part de 35 % du produit des droits d'accise sur un certain nombre de marchandises est attribuée au Fonds communal. En ce qui concerne les droits sur les *eaux-de-vie*, cette

quote-part dans le produit annuel des droits d'entrée et d'accise ne peut dépasser 13,750,000 francs. Il s'en faut de beaucoup que cette limitation doive être appliquée en 1919, sans parler de ce qui adviendra prochainement du régime. Le produit des droits d'entrée, en effet, n'est évalué pour 1919 qu'à 1,500,000 francs et celui des droits d'accise à 2 millions de francs; la part du Fonds communal dans ces droits tombe ainsi à 1,225,000 francs (35 % de 3,500,000 francs).

ART. 11 DU TABLEAU. — *Enregistrement et transcription.*

Évaluation pour 1919 : 60,000,000 de francs.

Avant la guerre, le produit mensuel atteignait en moyenne près de 4 millions de francs et dès 1914, on pouvait prévoir un rendement annuel dépassant 50 millions, grâce à l'accroissement continu de la valeur des immeubles et au développement rapide du bloc bâti.

La guerre a eu pour conséquence d'élever la valeur des biens ruraux à des hauteurs prodigieuses, et, d'autre part, la cherté de la main-d'œuvre et des matériaux assure une forte plus-value aux bâtiments urbains. Sans nul doute, la valeur vénale se stabilisera pour les uns et les autres, après la conclusion de la paix, à des prix notablement supérieurs à ceux de jadis.

Ainsi apparaît un accroissement considérable des bases de perception des droits de mutation entre vifs.

Les transactions donnant ouverture aux droits d'enregistrement et de transcription seront nécessairement nombreuses au cours de la reconstitution économique du pays, et il faut tenir compte aussi de l'arriéré important qui existe dans les études des notaires et devant les tribunaux, dû principalement à l'absence des militaires et, plus accessoirement, au chômage des magistrats pendant une grande partie de l'année 1918; la liquidation de cet arriéré amènera en 1919 un notable surcroît de recettes.

Déjà le mois de janvier est marqué par un chiffre total de 4 millions de francs, y compris un droit extraordinaire d'un million perçu sur un seul acte (prorogation de société). Dans ces conditions, on croit pouvoir évaluer le rendement de ce produit pour 1919 à 60 millions de francs.

ART. 14 DU TABLEAU. — *Successions.*

Évaluation pour 1919 : 40,000,000 de francs.

Tenant compte des droits arriérés, dont on évalue le montant à 10 millions de francs et de la mortalité exceptionnellement élevée de l'hiver dernier, on peut estimer la recette totale du présent exercice à 40 millions de francs, tout en tenant compte de ce que l'augmentation générale de la valeur vénale des immeubles est compensée par la dévastation de certaines zones du pays et aussi par le fléchissement des titres au porteur.

ART. 15. DU TABLEAU. — *Timbre.*

Évaluation pour 1919 : 10,000,000 de francs.

A en juger par les recettes de janvier, on ne pourrait pas escompter plus de 8 millions de francs; mais il faut avoir égard au relèvement en quelque sorte automatique d'un produit qui est intimement lié au mouvement des affaires, de même que le produit des droits dont il est question à l'article 14.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19 DU TABLEAU. — *Rivières et canaux.*

Évaluation pour 1919 : 2,000,000 de francs.

Avant la guerre, les péages sur les rivières et canaux étaient en progression constante. En 1913, le rendement avait atteint 2,856,312 francs.

Eu égard à l'état de détérioration de certaines voies navigables, il est prudent de limiter les prévisions pour 1919 à 2 millions de francs.

ART. 20 DU TABLEAU. — *Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.*

Évaluation pour 1919 : 500,000 francs.

On estime que la liquidation des arriérés antérieurs à la guerre et les produits nouveaux procureront en 1919 une recette de 500,000 francs.

ART. 23 DU TABLEAU. — *Chemin de fer.*

Évaluation pour 1919 : 167,000,000 de francs.

A défaut d'éléments concrets d'évaluation du trafic de 1919, il a paru prudent de fixer la recette probable de cet exercice à la moitié seulement de la recette effective de 1913 (334,714,000 francs) soit, en nombre rond, à 167,000,000 de francs.

ART. 24 DU TABLEAU. — *Télégraphes et téléphones.*

Évaluation pour 1919 : 7,300,000 francs.

Les recettes pour 1914 avaient été évaluées à 23,535,000 francs; les faits constatés à ce jour permettent d'escompter, pour 1919, un produit de 7,300,000 francs.

ART. 25 DU TABLEAU. — *Postes.*

On peut évaluer à 41,950,000 francs environ, la recette totale des Postes en 1919.

Dans cette somme sont compris les articles suivants :

- a) Produit du service des chèques et virements : 400,000 francs;
- b) Taxe sur les abonnements aux journaux : 70,000 francs;
- c) Taxe sur les effets de commerce à l'acceptation et à l'encaissement : 300,000 francs;
- d) Taxe sur la vente des permis de pêche : 9,000 francs;
- e) Frais d'encaissement des impôts par quittances postales : 1,000 francs.

Déduction faite de ces produits qui ne donnent pas lieu à prélèvement au profit du Fonds communal, il reste une somme de 41,170,000 francs, dont 41 % pour le Fonds communal, soit : 16,879,700 francs à déduire de l'évaluation totale; reste pour l'État : 25,070,300 francs.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 28 DU TABLEAU. — *Domaines* (valeurs capitales).

Évaluation pour 1919 : 3,500,000 francs.

La moyenne des recettes normales d'avant la guerre (660,000 francs) ne sera pas atteinte en 1919, lors même que les créances arriérées seraient recouvrées entièrement. La prudence commande de limiter les prévisions à fr. 500,000 »

Mais il y a lieu d'ajouter le produit de la réalisation de nombreuses installations provisoires établies par le Gouvernement belge à l'étranger pendant la guerre, soit approximativement 3,000,000 »

TOTAL. fr. **3,500,000** »

ART. 29 DU TABLEAU. — *Forêts*.

Évaluation pour 1919 : 300,000 francs.

Aux budgets de 1913 et de 1914, le produit annuel des forêts domaniales était évalué à 750,000 francs.

Les dévastations commises par l'occupant auront pour conséquence inévitable de réduire ce revenu dans une très forte proportion.

On propose de s'en tenir à une évaluation de 300,000 francs.

ART. 37 DU TABLEAU. — *Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.*

Évaluation pour 1919 : 12,500,000 francs.

Le produit moyen des cinq dernières années antérieures à la guerre était de 3 millions de francs.

Il y a lieu de prévoir la recette, en 1919, des produits arriérés de 1914 à 1918 à concurrence d'une somme qu'on estime à 10,450,000 francs et du produit propre à l'exercice évalué à 2,350,000 francs.

ART. 45 DU TABLEAU. — *Part réservée à l'Etat par la loi du 26 mars 1900 dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale de Belgique.*

Evaluation pour 1919 : 16,000,000 de francs.

Dans le cours de la période de 1910 à 1913, l'émolument de l'Etat avait progressé de 6 millions à 11 millions.

Aucune précision ne pourrait être formulée en ce moment, ni en ce qui concerne la part de l'Etat dans les bénéfices afférents à la période de guerre et restant à distribuer, et moins encore en ce qui concerne l'année 1919.

On ne peut que poser ici un chiffre qui, sans être justifié positivement, paraît raisonnable et modéré. Il se décompose ainsi qu'il suit :

Pour la période de guerre	fr. 10,450,000 »
Pour l'année 1919	5,550,000 »

ART. 46 DU TABLEAU. — *Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale de Belgique. (Loi du 26 mars 1900, art. 2, 3^e alinéa.)*

Évaluation pour 1919 : 11,000,000 de francs.

Le montant de cette bonification, en progression continue avant la guerre, dépassait en dernier lieu 3 millions.

La somme de 11 millions à porter au tableau des Voies et Moyens pour l'exercice 1919 du chef de la redevance sur la circulation fiduciaire, a été calculée en prenant pour base la circulation des billets de la Banque Nationale et de la Société Générale à fin novembre 1918, savoir :

Billets de la Banque Nationale :	
1,275,000,000 — 275,000,000 = 1,000,000,000 × 0.50 =	5,000,000 »
Billets de la Société Générale :	
1,490,525,000 — 290,525,000 (1) = 1,200,000,000 × 0.50 =	6,000,000 »
TOTAL.	fr. 11,000,000 »

(1) Partie de la contribution de guerre de 480,000,000 de francs payée en billets de la Société Générale de Belgique.

Billets en circulation au 31 décembre 1918 :

Banque Nationale	fr.	1,501,206,947	»
Société Générale		1,709,266,530	»
	fr.	<u>3,210,473,477</u>	»

Il convient de faire remarquer que l'augmentation de la circulation des billets à la fin de l'année 1918 s'explique par les opérations relatives au retrait des monnaies allemandes.

ART. 47 DU TABLEAU. — *Produit du placement des fonds disponibles du Trésor.*

A maintenir *pour mémoire* au budget de 1919. Aucune recette ne peut être prévue de ce chef dans les circonstances actuelles.

ART. 48 DU TABLEAU. — *Dividendes des actions de la Compagnie du Chemin de fer du Congo.*

Article à maintenir aussi *pour mémoire*.

Aucune recette n'est à prévoir de ce chef pour l'année 1919, pas plus que pour les années 1915 à 1918.

ART. 49 DU TABLEAU. — *Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.*

Évaluation pour 1919 : 3,920,000 francs.

Chiffre arrondi de la recette effective de 1918 qui s'est élevée à fr. 3,920,117 37. .

ART. 51 DU TABLEAU. — *Intérêts d'obligations de sociétés d'armement maritime.*

Somme à encaisser en 1919 : 1,963,205 francs.

Du chef d'intérêts arriérés de 1914 à 1918	fr.	773,640	»
Id. à échoir en 1919		137,565	»
TOTAL.	fr.	<u>911,205</u>	»

Du chef d'obligations remboursables :

Années 1914 à 1918	fr.	826,000	»
Année 1919		226,000	»
		<u>1,052,000</u>	»
ENSEMBLE.	fr.	<u>1,963,205</u>	»

ART. 58 DU TABLEAU. — *Recettes diverses et accidentelles.*

Évaluation pour 1919 : 19,820,700 francs.

Le rendement de ce produit peut être évalué pour 1919 à 2 millions de francs; mais il y a lieu d'y ajouter les remboursements au Trésor public d'avances faites aux caisses des veuves et orphelins, soit 17,820,700 francs.

Les caisses des pensions au profit des veuves et des orphelins des magistrats, des fonctionnaires et employés de l'État, des professeurs et instituteurs communaux, etc., possèdent ensemble un avoir très important en titres de la dette publique (art. 32 de la loi du 21 juillet 1844). Le revenu de cet avoir sert, conjointement avec les retenues courantes opérées sur les traitements des agents en activité de service et sur les pensions des anciens agents, à payer les pensions en cours à charge de ces caisses.

Le paiement des arrérages de la rente belge a été suspendu durant l'occupation; d'autre part, les caisses ont été privées d'une grande partie de leurs autres ressources ordinaires par le fait qu'un très grand nombre de traitements n'étaient plus payés et que, par conséquent, les retenues n'étaient plus opérées. Pour combler le déficit résultant de ces causes et pourvoir ainsi au paiement des pensions des veuves et des orphelins, il fallut recourir à une intervention du Trésor public en inscrivant au budget de l'État un crédit correspondant à l'insuffisance des revenus des caisses spéciales en question.

Il s'agit aujourd'hui de récupérer les avances ainsi faites, les caisses ne pouvant pas être subsidiées par le Trésor (art. 30 de la loi de 1844). Le remboursement aura lieu sur les revenus arriérés des avoirs en rente, revenus évalués à une vingtaine de millions pour la période de guerre.

ART. 64 DU TABLEAU. — *Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876).*

Évaluation pour 1919 : 20,071,800 francs.

Des crédits s'élevant ensemble à 8,953,000 francs sont proposés pour 1919 pour le service des pensions des instituteurs communaux.

En voici le détail :

1° Budget de la Dette publique (art. 40) . . . fr.	8,900,000 »
2° Budget du Ministère des Sciences et des Arts (art. 6 en partie et art. 7, litt. a)	53,000 »
TOTAL. . . . fr.	<u>8,953,000 »</u>

Les trois cinquièmes de ce total, soit 5,371,800 francs, formant la quote-part des provinces et des communes, doivent être remboursés à l'État.

Il reste en outre un arriéré de 14,700,000 francs, chiffre rond, à percevoir à charge des communes pour les années 1914 à 1918.

ART. 67 DU TABLEAU. — *Versement à effectuer par la Chine en amortissement de la quote-part d'indemnité attribuée aux sociétés et particuliers belges à la suite des troubles de 1900.*

Le crédit de 3,400,000 francs représente une somme de 1,700,000 francs pour chacune des années 1918 et 1919.

DEUXIÈME SECTION. — RECETTES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE V.

ART. 68 DU TABLEAU. — *Impôt spécial et extraordinaire sur les bénéfices de guerre.*

Cet impôt spécial, à percevoir une fois, ne se prête point à une évaluation précise : trop de facteurs déliant le calcul sont susceptibles d'influencer diversement le produit. On présume, par aperçu, que la part revenant à l'État atteindra au minimum 100,000,000 de francs.

ART. 69 DU TABLEAU. — *Produit du butin de guerre.*

La Commission de récupération évalue de 300 à 400 millions de francs le produit de la partie revenant à l'État belge du butin de guerre abandonné dans notre pays par les troupes allemandes en retraite. On peut compter que les recettes à faire de ce chef au cours de l'exercice 1919 atteindront 200 millions de francs.

TROISIÈME SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES.

CHAPITRE VI.

§ B. — *Recettes extraordinaires de guerre.*

ART. 72 DU TABLEAU. — *Reconstitution agricole et industrielle. Vente d'objets et d'animaux de toute nature achetés par l'État ou récupérés en Allemagne, de produits de l'exploitation de terrains, d'engrais, de semences, de biens-fonds remis en valeur, etc.*

Le Gouvernement s'est chargé d'acheter, à l'étranger, du bétail, des engrais, des semences, etc., nécessaires à l'agriculture. Il a entrepris également la reconstitution agricole dans certaines régions du pays.

On prévoit que les sommes qu'il dépensera à cette fin et montant à 195,400,000 francs (voir tableau des crédits extraordinaires, art. 19, 21 et 22), pourront être récupérées en 1919 à concurrence de 142,000,000 de francs.

ART. 73 DU TABLEAU. — *Remboursement par l'ennemi des frais des troupes belges d'occupation en Allemagne.*

Les frais d'entretien, de séjour et de service de nos troupes d'occupation en Allemagne sont estimés à 20,000,000 de francs par mois.

Le budget de la Guerre, dressé pour toute l'année, comprenant les frais en question, la somme à récupérer à charge de l'ennemi est calculée pour une période de douze mois, soit 240,000,000 de francs.

Si les événements permettaient le rappel de nos troupes dans un temps plus court, la dépense et la recette se trouveraient parallèlement diminuées.

ART. 74 DU TABLEAU. — *Produit de la vente d'articles de ravitaillement.*

La dépense à faire par le Gouvernement pour le ravitaillement de la population civile ne constitue qu'une avance à récupérer sur le produit de la vente. La recette prévue de ce chef est fixée, en conséquence, au montant du crédit inscrit pour cet objet au tableau des dépenses extraordinaires sous l'article 42, lit. a, soit 644,000,000 de francs.

ART. 75 DU TABLEAU. — *Remboursements à faire par le Comité National de Secours et d'Alimentation et par la Société coopérative d'Avances et de Prêts.*

Il est inscrit au tableau de la Dette publique, sous l'article 37, un crédit de 410,000,000 de francs destiné à rembourser au Comité National de Secours et d'Alimentation les sommes qu'il a payées du chef de la rémunération en matière de milice.

En outre, d'autres tableaux des dépenses comprennent un ensemble de crédits devant servir à l'ordonnement des avances faites par la Société coopérative d'Avances et de Prêts sur des traitements et autres créances dues par l'État.

Ces avances sont estimées approximativement à 250,000,000 de francs.

Les deux organismes en question ayant fait leurs opérations avec des fonds fournis indirectement par la Belgique, les sommes ci-dessus, s'élevant ensemble à 660,000,000 de francs, à mandater à leur profit, seront encaissées par le Trésor à titre de remboursement.

(590)